



Conseil Municipal 16 décembre 2020

## Compte-Rendu

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 16 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle In'Ox à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **10 décembre 2020**

La séance ne s'est pas tenue en présence du public mais a été retransmise.

#### **Etaient présents :**

Roiron Pierre-Alain, Baudrier Christophe, Lerouley Laurence, Ruel Fabrice, Bouffin Gilles, Phélieon Nathalie, Escande Laurent, Guedez-Galinié Annie, Masfrand Monique, Couvoisier Pierrette, Thiery Jocelyne, Claveau Jean-Luc, Delavalle Samuel, Chevereau Sébastien, De Barros Martins Alexandra, Cousseau Armelle, Garand Nicolas, Martins Julien, Bureau Catherine, Gadrez Véronique, Teixeira Stéphane, Frémont Sylvie, Rohon Fabien, Philippon Benjamin, Pires Abel.

#### **Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Tillé Chantal pouvoir à Guedez-Galinié Annie,  
Darnaud Mélanie pouvoir à Ruel Fabrice,  
Dhieux William pouvoir à Roiron Pierre-Alain.  
Ghanay Hédia pouvoir à Cousseau Armelle.

**Etaient absents et excusés :** .....

**A été élu(e) secrétaire :** Monique Masfrand

Hommages préalables à Andrée Colson et Valéry Giscard D'Estaing.

M. le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020.

#### **● Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- *d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du 19 novembre 2020.*

Mr Pires vote pour l'adoption du Compte-rendu mais il souhaite que soit fait mention de ses réserves sur des délibérations ou il a fait part pendant la séance de son désaccord sans pour autant voter contre :

- D2020/98 : Mr Pires s'est exprimé sur son désaccord non pas sur le principe de la cession mais sur le prix de vente du logement ;
- D2020/101 : Le maire proposait dans cette délibération de s'opposer au transfert du PLU. Mr Pires a voté « pour » pensant voter pour le transfert (et non « pour » l'opposition au transfert).
- D2020/104 : Mr Pires pensait avoir manifesté une opposition.

## D2020/114 – Convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et la ville de Langeais

Le Maire expose que la Ville de Langeais met à disposition de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire des locaux situés 7 place du 14 Juillet à Langeais en vue de l'installation de « France Services » (anciennement Maison de Services Au Public - M.S.A.P).

Le Maire précise qu'il convient d'approuver la convention de mise à disposition de locaux communaux (cf. annexe).

● **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et la ville de Langeais pour la mise à disposition des locaux communaux,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

## D2018/115 – Finances – Tarifs des services communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des services publics communaux,

- **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les tarifs des services municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

<b>TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2021</b>		
<b>BIBLIOTHEQUE</b>		
Abonnement - Langeaisien		13 €
Abonnement - Non Langeaisien		19 €
<b>LOCATIONS DE SALLES</b>		
<b>Espace JH. Anglade</b>		
Salle de bar - Langeaisien	La demi-journée (de 8h à 12h & 13h30 à 17h30)	85 €
	La journée (de 8h à 8h)	145 €
	Deux journées	210 €
Salle de bar - Non Langeaisien	La demi-journée	150 €
	La journée (de 8h à 8h)	270 €
	Deux journées	400 €
Les deux salles - Langeaisien	La demi-journée	170€
	La journée (de 8h à 8h)	320 €
	Deux journées	460 €
Les deux salles - Non Langeaisien	La demi-journée	245 €
	La journée (de 8h à 8h)	445 €
	Deux journées	650 €
<b>Salle de la Rouchouze</b>		
Salle - Langeaisien	La journée (de 8h à 8h)	140 €
	Deux journées	230 €

Salle - Non Langeaisien	La journée (de 8h à 8h)	300 €
	Deux journées	440 €
<b>Maison du gardien au COSEC</b>		
Les deux salles	La journée (8h à 20h)	50 €
<b>Salle des Essards</b>		
Salle et cuisine – Langeaisien	La journée (de 8h à 8h)	120 €
	Deux journées	170 €
Salle et cuisine – Non Langeaisien	La journée (de 8h à 8h)	220 €
	Deux journées	310 €
<b>Gratuité de location pour les associations langeaisiennes dans le respect de leur statut, les entreprises langeaisiennes (hors activité commerciale) et les organismes administratifs</b>		
<b>PISCINE</b>		
Mise à disposition des bassins dans le cadre de leçons privées de natation	Pour la saison estivale	100 €
<b>DROIT DE VOIRIE</b>		
Occupation du domaine public (terrasses)	Moins de 10 m <sup>2</sup> (annuelle)	40 € + 10 € m <sup>2</sup>
	Plus de 10 m <sup>2</sup> (annuelle)	100 € + 10 € m <sup>2</sup>
Occupation du domaine public dans le cadre des manifestations	Le mètre linéaire par jour	1 €
Occupation du domaine public Cirques et Manèges	Forfait 1 <sup>er</sup> jour	80 €
	Par jour supplémentaire	40 €
Brocantes	Les écarts (le mètre linéaire)	2 €
	Centre-ville (le mètre linéaire)	3,70 €
Réservation du domaine public pour l'installation d'une benne à gravats, d'un engin ou d'un véhicule de chantier (léger ou lourd), sauf aux délégataires de service public	Par demi-journée	18 €
	Par journée (sur la valeur de 3 places de stationnement maximum)	36 €
Déménagement (3 places de stationnement maximum)	Par demi-journée	18 €
	Par journée	36 €
Travaux, stationnement véhicule de chantier, benne	Par demi-journée	2,50 €
	Par journée	5 €
Echafaudage	Par jour ouvrable	0,05 € par mètre linéaire
<b>DROIT DE PLACE (Marchés)</b>		
Abonnés	Le mètre linéaire	1,00 €
Non abonnés	Le mètre linéaire	1,20 €
<b>CHENIL</b>		
Chiens et chats	La journée (de 8h à 8h)	20 €
Animaux errants	Capture (la journée de 8h à 18h)	22 €

	h00)	
	Capture (nuit, week-end et jours fériés)	90 €
<b>CIMETIERE</b>		
<i>Langeais</i>		
Concession traditionnelle	15 ans	300 €
	30 ans	450 €
Concession columbarium	15 ans	310 €
	30 ans	480 €
Concession cavurne	15 ans	300€
	30 ans	450 €
<b>Les Essards</b>		
Concession traditionnelle	15 ans	110 €
	30 ans	160 €
Concession columbarium	15 ans	180 €
	30 ans	250 €
Concession cavurne	15 ans	110 €
	30 ans	160 €
<i>Taxe de scellement de 110 €</i>		
<i>Taxe d'inhumation de 110 €</i>		

## **D2019/116 – Finances – Paiement d'une facture exceptionnelle**

Vu l'article L2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire expose qu'il convient de prendre en charge les frais d'obsèques d'une personne dépourvue des ressources suffisantes et de régler la facture des Pompes Funèbres Le Rouzic pour un montant de 2 325.55 Euros (cf annexe).

Il précise qu'il convient de prévoir cette dépense au compte 678 « autres charges exceptionnelles » et que ce montant sera inscrit au budget dans la décision modificative.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'approuver le règlement d'une facture de 2 325.55 Euros au compte 678,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

## **D2019/117 – Finances – Décision Modificative n°2 – Commune**

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune, Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget 2020 par décision modificative de la commune.

- **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**
- d'adopter la décision modificative ci-dessous,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6226-020	Honoraires	-11 500,00	
6232-020	Fêtes et Cérémonies	-8 500,00	
<b>Sous-Total Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>		<b>-20 000,00</b>	
64111-020	Rémunération principale	20 000,00	
<b>Sous-Total Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>20 000,00</b>	
022-020	Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 779,54	
<b>Sous-Total Chapitre 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>		<b>-1 779,54</b>	
6531-020	Indemnités	-3 247,01	
6541-020	Créances admises en non valeur	2 701,00	
<b>Sous-total Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>-546,01</b>	
678	Autres charges exceptionnelles	2 325,55	
<b>Sous-Total Chapitre 67- Charges exceptionnelles</b>		<b>2 325,55</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## D2020/118 – Finances – Subvention municipale Centre Social de la Douve

Le maire expose qu'une subvention de 50 000 Euros a été versée par la commune de Langeais au Centre social de la Douve. Il s'avère cependant nécessaire à la demande du Centre social et au vu de l'activité croissante de la structure pour 2020, notamment le service périscolaire, de verser un complément de subvention de 16 500 Euros.

Le Maire précise qu'il convient donc d'accorder au Centre social une subvention exceptionnelle de 16 500 Euros au titre de l'exercice 2020.

- **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**
- d'accorder au Centre social de la Douve une subvention complémentaire de 16 500 Euros,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

## D2020/119 – Finances – Subventions municipales 2020

Le maire expose qu'en raison de la crise sanitaire un certain nombre d'évènements n'ont pu se tenir. Il précise qu'il convient cependant de verser un acompte de la subvention versée au titre du programme « Projets Artistiques et Culturels du Territoire » (PACT Région Centre Val de Loire) pour le Théâtre de l'Ante ainsi que Musica-Loire.

- **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les subventions suivantes pour 2020 :**

Libellé	BP 2020
<b>Théâtre de l'Ante Acompte PACT 2020</b>	<b>3 100 €</b>
<b>Musica-Loire Acompte PACT 2020</b>	<b>832 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 932 €</b>

## D2020/120 – Finances – Admission en non-valeur – Budget de la Commune

Vu les états des présentations et admissions en non-valeur de la Trésorerie Touraine Nord Ouest relatifs à l'admission en non-valeur de produits concernant le budget de la commune,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- d'admettre en non-valeur la somme de 2 301.10 € au compte 6541,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent

## D2020/121 – Finances – Modification Autorisation de programme pour l'amélioration de la voirie communale

Vu la délibération D2017-057 en date du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-150 en date du 20 novembre 2017 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2018-024 en date du 20 mars 2018 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2019-002 en date du 24 janvier 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2019-050 en date du 18 avril 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2019-104 en date du 14 octobre 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2020-058 en date du 27 juillet 2020 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2020-103 en date du 19 novembre 2020 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Le Maire expose qu'il convient de modifier les montants de l'autorisation de programme,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de modifier la durée ainsi que les montants de l'autorisation de programmes pour l'amélioration de la voirie communale comme suit :

### AUTORISATION DE PROGRAMME N°2017-01

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2017-01 Amélioration de la voirie communale	724 403,02	Exercice				
		2017	2018	2019	2020	2021
	DEPENSES					
	CREDITS DE PAIEMENT	35 448,42	223 867,25	243 087,35	42 000,00	180 000,00

## D2020/122 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'établir le règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Le maire expose qu'un projet de règlement intérieur a été présenté et travaillé en commission en date du 7 décembre 2020 (cf annexe).

Le maire précise qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- *d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférant.*

## **D2020/123 – Ressources Humaines - Temps de travail hebdomadaire des services techniques**

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Le maire expose que par une délibération D2008/119 en date du 7 novembre 2008, le conseil municipal a instauré après avis du Comité Technique Paritaire un aménagement de la durée hebdomadaire du travail pour certains services de la collectivité en proposant deux options aux agents pour réaliser les 1 600 heures annuelles soit un temps de travail hebdomadaire de:

- 35 heures n'ouvrant droit à aucune récupération;
- 37 heures 30 mn avec 15 jours de récupérations par an.

Le maire expose qu'à la demande des agents, et après consultation du Comité Technique en date du 5 novembre 2020, il convient d'étendre cet aménagement du temps de travail aux services techniques.

Le maire précise qu'il convient d'approuver pour les services techniques de la commune une durée hebdomadaire du travail de 37 heures 30 mn ouvrant droit à 15 jours de jours de récupération par an.

- *Le Conseil Municipal décide par 28 voix pour et une voix contre (Mr Pires) :*
- *d'approuver la modification du temps de travail hebdomadaire des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférant.*

## **D2020/124 – SIEIL - Convention de servitude amiable d'implantation de réseau distribution publique d'énergie électrique – CR 23 La Haute Raguenière**

Le Maire expose qu'en vue de permettre l'établissement et l'exploitation d'ouvrages nécessaires à la distribution publique d'énergie électrique au Lieu-dit Chateaufort, il convient d'établir à demeure un câble de réseau Basse Tension d'une longueur de 216 mètres sur le chemin rural CR 23 Lieu-dit La Haute Raguenière tel que décrit en annexe.

Le Maire propose d'établir une convention de servitudes (cf annexe) à intervenir entre la commune de Langeais et le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude à intervenir entre la commune de Langeais et le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'établissement à demeure d'un câble de réseau Basse Tension d'une longueur de 216 mètres sur le chemin rural CR 23 Lieu-dit La Haute Raguenière,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférant.*

## **D2020/125 – Patrimoine mobilier - Demande de protection au titre des Monuments historiques**

Vu les articles L.622-12, 622-17, 622-18 du Code du patrimoine, relatifs à la protection des objets

meubles au titre des Monuments historiques,

Le maire expose que la commune de Langeais possède un Orgue de tribune Louis Bonn datant de 1858 et conservé au sein de l'église Saint-Jean-Baptiste dont il convient de solliciter la protection au titre des Monuments historiques.

Le Maire précise que cette demande de protection sera présentée pour avis devant la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.

Étant donné l'information de Monsieur le Curé de la paroisse et son avis favorable à la protection de cet Orgue.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de solliciter la protection de l'Orgue Louis Bonn datant de 1858 au titre des monuments historiques ;

- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférant.

#### Questions diverses :

➤ **Mr le maire** souhaite aborder deux questions :

1. La relance économique suite à un courrier adressé par Mr Pires au sujet des projets de la ville relatifs au plan de relance de l'Etat. La demande a été réalisée sur deux aspects:
  - Rénovation énergétique de l'école : pour lequel la commune est en attente de réponse.
  - Création échangeur au Nord de Langeais : Mr le maire regrette la réponse négative de l'Etat sur ce type de grands travaux pour le territoire.

Le maire indique que ce programme pourra être demandé sur d'autres projets.

Mr Pires précise les objectifs du plan de relance, qui n'est pas à destination prioritairement de projets préexistants. Sommes-nous en capacité de faire un bilan du territoire (impacts culturel, écologique, commercial...) ? En fonction de cet état des lieux, des impacts et en conséquence de la crise, pourraient être identifiés les projets à mettre en œuvre dans le cadre du plan de relance.

Le maire précise que c'est à la demande de Mr le sous-préfet que le projet de de l'école a été inscrit, il sera donc ainsi effectué plus rapidement.

L'inscription au plan de relance de la rénovation énergétique de ce bâtiment est importante tant sur le plan écologique qu'économique car cela donnera du travail localement.

Mr Pires souhaite préciser que les sommes mobilisées sont dommageables eu égard aux capacités limitées de l'école à accueillir davantage d'élèves dans les années à venir en perspective de l'augmentation de la population annoncée.

2. La décision du Président Dupont de la Communauté de Communes de ne pas soutenir l'association ALFO Clips annoncée par courrier reçu ce jour, malgré la demande de la Présidente de l'association.

Dans les moments difficiles des mois et années qui viennent, Mr le maire exprime des regrets quant à la disparition de cette association. Il ne faut donc pas laisser cette association disparaître.

Mr Philippon précise qu'il a également été en copie de ce courrier et qu'il y est fait état de

manquements de la part de l'association. Il précise que pour des sujets communautaires il est souhaitable de les aborder au sein de l'instance communautaire. Il rappelle l'existence des commissions communautaires où ces sujets doivent être travaillés.

Mr Pires fait état de la Présidence en la personne de Françoise Olivier qui exprime que cette organisation rencontre des difficultés entre les prérogatives de la métropole et la communauté de communes. Reste le public des jeunes rencontrant des difficultés de formation, de mobilité et qui nécessite l'accompagnement de cette structure au-delà des contingences politiques.

Il rappelle que la présidence de cette association est assurée de manière bénévole et salue l'investissement.

Mr le maire partage en partie les inquiétudes de Mr Pires. Mr le maire affirme qu'il est nécessaire d'aborder dans cette instance cette question qui concerne la population Langeaisienne. Mr le maire déplore le manque de solidarité et écoute de Mr Philippon en tant que vice-président.

Mr Philippon précise ses propos et indique qu'il n'estime pas interdit au maire d'aborder ces questions en Conseil Municipal, mais qu'il invite Mr le maire à aborder ces questions lors des commissions communautaires. Ces sujets ne relevant pas de ses compétences de vice-président, Mr Philippon ne souhaite pas exprimer d'avis, ne connaissant pas ce dossier, mais il invite à ce que cette question soit débattue au niveau communautaire.

Le maire indique que c'est la question des jeunes qui est en jeu.

- **Mr Abel Pires** : Quand est-ce que les services techniques vont nettoyer et dégager les trottoirs du chemin de l'Aulnay?  
Christophe Baudrier va se charger de cette demande mais il faut également rappeler également les obligations des riverains.
- **Mme Sylvie Frémont** : Question pour Mr Bouffin au sujet des finances car était prévu un point en novembre sur l'état des finances de la commune.  
Mr Bouffin se tient à disposition, en effet des difficultés ont été rencontrées au sein du service finances, mais le montage du budget 2021 est en cours et les choses avancent bien. Les éléments seront communiqués à la commission finances prochainement.

M. le Maire lève la séance à 21h40.

**Pierre-Alain ROIRON**

**Maire de Langeais**

## **Information des décisions :**

### **Décision n° 2020-21 (26 novembre 2020)**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,  
Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Article 1er : Un bail d'une durée d'un mois est signé entre la Ville de Langeais et Mr FERNANDEZ Michaël, à compter du 6 novembre 2020, pour le logement situé 3 place du 14 Juillet à Langeais, au 1er étage, porte n°12. A l'issue de cette période, le contrat pourra être renouvelé tacitement de mois en mois dans la limite de trois mois maximum.

La présente location sera consentie moyennant un loyer mensuel de 100.00 €.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

### **Décision n° 2020-22 (17 novembre 2020)**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,  
Vu la décision 2016-14 en date du 15 avril 2016, relative au marché public « Aménagement du secteur de la gare à Langeais »,  
Vu l'arrêté accordant le permis de construire n°PC0371231850017 en date du 7 novembre 2018,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1er : Dans le cadre du projet de restauration de l'octroi de Langeais, le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût du projet : 202 610 € HT

Montant des aides sollicitées (Etat – DRAC Centre) : 60 783 € soit 30% des dépenses

Montant des aides sollicitées (Région Centre Val de Loire) : 60 783 € soit 30% des dépenses

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

### **Décision n° 2020-23 (24 novembre 2020)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.21, L.2122.22 et L.2122.23,  
Vu le Code de la Justice Administrative,  
Vu l'arrêté interministériel de reconnaissance en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse et à la réhydratation des sols durant l'année 2019 du 15 septembre 2020,  
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,  
Vu la demande de reconnaissance de la commune de LANGEAIS en état de catastrophe naturelle pour

les dommages causés aux bâtiments par les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols durant l'année 2019,

Considérant qu'aux termes de l'arrêté interministériel visé en référence, la commune de LANGEAIS n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle,

Considérant que la municipalité entend contester le rejet de sa demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la fixation des rémunérations et du règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Article 1er : Dans le cadre de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de LANGEAIS suite à la sécheresse 2019, le Maire décide de contester l'arrêté interministériel de reconnaissance en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse et à la réhydratation des sols durant l'année 2019 du 15 septembre 2020 notifié par Madame la Préfète d'Indre et Loire le 26 octobre 2020.

Article 2 : le Maire décide de désigner Maître Marc MORIN, avocat au Barreau de Tours, dont la SCP est située 31, Rue Georges SAND – 37000 TOURS, pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre des procédures contentieuses à intervenir dans cette affaire.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **Décision n°2020-24 (30 novembre 2020)**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision 2018-39 en date du 13 décembre 2018, relative aux études d'avant-projet sommaire pour « l'amélioration énergétique du groupe scolaire Henri-Pellet »,

Vu les documents de programmation d'avant-projet remis par le bureau d'études RVL en date du 26 novembre 2020,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1er : Dans le cadre du projet d'amélioration énergétique du groupe scolaire Henri-Pellet de Langeais, le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre du Plan France Relance, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût du projet : 1 447 866 € HT

Montant des aides sollicitées (Etat – Plan France Relance) : 723 933 € soit 50% des dépenses

Montant des aides sollicitées (Région CVDL – plan isolation) : 200 000 € soit 14% des dépenses

Montant des aides sollicitées (Union Européenne – React EU) : 50 000 € soit 3,5% des dépenses

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

## **Décision n°2020-25 (30 novembre 2020)**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu le plan de relance de la commission européenne présenté le 27 mai 2020 et notamment le plan React-Eu, de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe sous forme de subventions flexibles de la politique de cohésion aux municipalités, aux hôpitaux et aux entreprises,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1er : Dans le cadre du projet d'amélioration énergétique du groupe scolaire Henri-Pellet de Langeais, le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Europe au titre du Plan React-Eu, le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût du projet : 1 447 866 € HT

Montant des aides sollicitées (Union Européenne – React EU) : 50 000 € soit 3,5% des dépenses

Montant des aides sollicitées (Etat – Plan France Relance) : 723 933 € soit 50% des dépenses

Montant des aides sollicitées (Région CVDL – plan isolation) : 200 000 € soit 14% des dépenses

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.